

Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 3 septembre 2014.

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 14

Absents : Stéphanie LABROUSSE qui donne pouvoir à Erwan LEROUX

Votants : 15

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Corinne LAGRANGE, Erwan LE ROUX, Stéphanie MARTY BOUY, Marina SEGAFREDO, Frédéric CARAVACA, Jean-Louis CONDAMINAS, Maurice GERBOU, Christian CHABOT, Valérie ROLDELBOS, Didier BORDE, Denis GLEMIN.

Secrétaire de Séance : Marina SEGAFREDO

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 30/06/2014

Lecture est faite du procès-verbal.

N'ayant soulevé aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ commission d'appel d'offres à caractère permanent : désignation des membres titulaires et suppléants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que doivent être désignés à cette commission 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal. Il demande à connaître les candidatures.

Sont candidats au poste de titulaires : Valérie ROLDELBOS, Gilles CHERON, Gilbert JEGOU.

Sont candidats au poste de suppléants : Jean-Louis CONDAMINAS, Denis GLEMIN, Stéphanie MARTY-BOUY.

Monsieur le Maire fait donc procéder au vote.

Sont élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Valérie ROLDELBOS	Jean-Louis CONDAMINAS
Gilles CHERON	Denis GLEMIN
Gilbert JEGOU	Stéphanie MARTY BOUY

3/ PLU : Bilan des avis sur le Plan Local d'Urbanisme

Concernant le dossier PLU de la commune, Monsieur le Maire propose de:

- Reprendre le dossier pour se conformer aux différentes réserves et observations des différents services associés,
- D'arrêter un nouveau projet qui tiendra compte de l'avis des différents services avant la présentation à l'enquête publique.

Le Conseil valide à l'unanimité cette proposition.

Vu la délibération municipale en date du 06 décembre 2013, arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et décidant de sa transmission aux communes limitrophes et aux services et organismes associés,

Vu l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme indiquant « ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres au plus tard trois mois après la transmission du projet de plan. A défaut, ces avis sont réputés favorables. »

Considérant que la transmission du projet de plan a été réalisée le 03 juin 2014,

Monsieur le Maire indique que le délai de réponse de trois mois accordé aux personnes publiques, communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunales est à ce jour atteint.

Il présente à l'Assemblée l'ensemble des avis reçus.

Considérant :

- les réserves et observations émises par différents services,
- la sollicitation de Monsieur le Préfet demandant l'arrêt d'un nouveau projet de PLU pour prendre en compte les dispositions de la loi ALUR,

Monsieur le Maire propose à la nouvelle équipe municipale :

- de reprendre le dossier afin de tenir compte des réserves et observations émises par les différents services,
- d'arrêter un nouveau projet qui intégrera les avis des services avant présentation à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- donne son accord à la reprise du dossier de PLU arrêté le 06 décembre 2013 et à sa nouvelle présentation à l'avis des services associés et communes limitrophes.

Monsieur le Préfet, tous les services associés et les communes limitrophes seront destinataires de la présente délibération.

4/ Organisation du repas de anciens

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter la délibération au conseil prévu le 29 septembre 2014

5/ questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente du fonds de commerce de restaurant situé au Bourg dont la commune est propriétaire des murs.

Le bail ayant été renouvelé tacitement pour une durée de 3 ans à compter du mois d'août 2014 Monsieur le Maire propose, à la demande du locataire, une résiliation conventionnelle à compter du mois de novembre 2014 avec possibilité de rachat de la licence III et de location à un tiers.

- Eclairage public du parking des Piles : le Syndicat Départemental d'Energies (SDE) informe la collectivité que le dossier sera présenté à une date ultérieure, non encore définie.

-SMD3 et collecte des déchets : Erwan LEROUX se propose comme référent de la commune
Le Conseil valide à l'unanimité cette proposition.

-Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le courrier de Monsieur le Préfet concernant le regroupement des écoles en classe unique, ainsi que la réponse de l'Union des Maires exprimant sa plus vive opposition.

- A l'occasion de la réunion santé et sécurité au travail organisée par CDG 24 le 24 septembre 2014, Gilbert JEGOU, adjoint au maire accompagnera Vincent REBEYROL, adjoint technique nommé en qualité d'assistant prévention.

- Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet d'amélioration du Programme Local Habitat du Grand Périgueux du programme AMELIA, un référent de la commune doit être désigné.

Christian CHABOT propose sa candidature.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

- Monsieur le Maire informe de la requête de certains habitants de la commune sur la vitesse excessive au Suchaut. Il est demandé à la commission voirie d'étudier ce dossier.

- Monsieur le Maire relève le vol du panneau de limitation de vitesse « 50 » aux tavernes. Il souligne la nécessité de déposer systématiquement plainte auprès de la gendarmerie, ne serait-ce qu'au titre de la responsabilité communale.

- Monsieur le Maire pose le problème de la visibilité des automobilistes gênée par le parking du restaurant des Piles et demande à la commission voirie de prévoir la matérialisation de l'arrêt minute.

- Compteur électrique du parking des Piles : Monsieur le Maire informe le Conseil que la location du compteur chantier s'élève à 120,00 Euros et que l'acquisition d'un compteur se chiffrerait à la somme de 1039,00 Euros. Compte-tenu du montant, le Conseil ne souhaite pas à ce jour, faire l'acquisition de ce type de matériel.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 50.
